



Règlement intérieur Club Escalade Jarlandin

Révision 0 du 17/10/2024

- I- Objet
- II- Horaires et ouverture de la salle
- III- Respect des règles de sécurité et de la salle
 - A- Sécurité en bloc
 - B- Sécurité en difficulté
 - C- L'assurage
 - D- Utilisation du matériel
 - E- Passeports
 - F- Respect des zones de la salle
- IV- Personnes en situation de handicap



Règlement intérieur Club Escalade Jarlandin

Révision 0 du 17/10/2024

I- Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle ainsi que celles des équipements d'escalade. Il précise également des points non fixés par les statuts. Toute personne entrant dans cette enceinte sportive accepte de se conformer aux conditions d'accès et d'utilisation définies ci-dessous.

En cas de non-respect aux règles ci-dessous, aucune poursuite ne pourra être prise à l'encontre du Club Escalade Jarlandin (CEJ). Ce règlement s'applique à tous les membres du CEJ qu'il soit majeur ou mineur.

L'adhésion au CEJ vaut acceptation du présent règlement et implique son application pleine et entière.

II- Horaires d'ouverture et accès à la salle

Les horaires sont susceptibles de varier selon les années. Se renseigner sur le site internet pour les informations à jours. La pratique n'est autorisée que lorsqu'un membre du Conseil d'Administration (CA) [ou personne autorisée par le CA] ouvre un créneau et est présent en salle. Sauf exception validée par le président en activité : cours d'essai, événements organisés par le club, ...

Façons d'accéder à la salle :

- Cours d'essai (au nombre de 2).
- Adhérent du club quand le dossier d'inscription est complet et la cotisation réglée.
- En accès ponctuel par parrainage d'un autre adhérent du club moyennant une participation financière (licence découverte + part club).

III- Respect des règles de sécurité

Interdiction de grimper et d'assurer sous l'emprise de stupéfiant, de l'alcool ou de médicaments de niveau 2 et 3.

A- Sécurité en bloc

Ne pas passer sous les grimpeurs.

Savoir tomber (se renseigner auprès des initiateurs).

Ne pas courir.

B- Sécurité en difficulté

Ne pas gêner les assureurs.

Ne pas courir au pied des voies.

1- En moulinette

Toujours s'assurer que la corde passe par les 2 mousquetons du relais.

Savoir s'encorder en utilisant un nœud de huit avec un nœud d'arrêt.

Savoir assurer un grimpeur en 5 temps avec un système d'assurage maîtrisé. (Interdiction d'utiliser le système d'assurage « huit »).

Appliquer la règle de sécurité de vérification mutuelle.

2- En tête

Savoir assurer un grimpeur en tête (parade avant la première dégaine, donner et reprendre le mou de façon appropriée, assurage dynamique).

Savoir mousquetonner correctement sa corde dans les dégaines.

Appliquer la règle de sécurité de vérification mutuelle.

En fin de voie descendre sur la dégaine ou les deux mousquetons.

Mettre les deux mousquetons lorsque la corde reste en place après l'utilisation.



Règlement intérieur Club Escalade Jarlandin

Révision 0 du 17/10/2024

C- L'Assurance (applicable en salle et en falaise)

En cas de constat d'un mauvais assurage, chacun se doit de le faire remarquer à l'assureur afin qu'il se reprenne.

D- Utilisation du matériel

Respecter le matériel mis à disposition. Le rendre à la fin de chaque séance en bon état. (Hors usure naturelle).

Ne jamais descendre lorsque plusieurs cordes sont dans le même mousqueton/maillon au risque de détériorer le matériel (Applicable en salle et en falaise).

En cas de constat d'un matériel défectueux le signaler aux membres du CA (les membres du CA sont identifiés dans la vitrine accrochée au mur à gauche en entrant dans la salle).

E- Passeports

Les initiateurs peuvent faire et font passer les passeports FFME.

« La FFME gère des activités qui s'apprennent dans un milieu riche, quelquefois incertain, qu'il convient de connaître et de respecter.

La formation du pratiquant en matière de sécurité ou de préservation de ce milieu se fait dans les clubs.

La progression proposée par les passeports vise à structurer ces apprentissages. Elle s'intègre à tous les programmes d'animation, qu'ils soient à destination des licenciés ou des pratiquants occasionnels. »

F- Respect de la salle

La salle appartient à la mairie, le club n'est pas responsable de sanitaire hors service, de la température basse (surtout en hivers) ...

1- Sanitaires

Utiliser et respecter les sanitaires mis à disposition pour le club.

2- Zone boulistes

Lorsque les dalles sont retirées et que les terrains de pétanque sont en place, il est interdit de marcher dessus.

3- Zone archers

Lorsque les archers sont présents ne pas aller dans leur zone.

IV- Accueil des personnes en situation de handicap

Pour des raisons liées à la grande diversité des handicaps, l'accueil se fera au cas par cas. Un refus d'inscription devra être motivé, argumenté et discuté avec l'intéressé(e) ou son représentant légal.

Pour les mineurs, la présence d'un représentant légal est obligatoire pendant les séances d'essai et éventuellement durant les séances si le conseil d'administration le juge nécessaire.